



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

**Date de la convocation : 21 février 2023**

**Étaient présents :**

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Amady DIALLO, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Madame Dorothée BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

**Absents – Représentés :**

Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.  
Madame Delphine BRISSON a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.  
Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.  
Madame Magalie GUERINEAU a donné pouvoir à Monsieur Amady DIALLO.  
Madame Horia PEJOUT a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.  
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.  
Monsieur Lionel BONNIFAIT a donné pouvoir à Monsieur Michel QUILLIVIC.

**Absents – Excusés :**

Madame Corinne CHANTEPIE.  
Monsieur Grégoire LANDREAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres  
Quorum atteint : 17 membres**

---

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 05.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Monsieur Léandre MARY a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire a soumis au vote l'approbation de la modification du rapport n° 08 relatif à la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif « Mon Village, Espace de Biodiversité » 2023-2024 entre la Ville de Fontaine-le-Comte et l'association ABEILocales. La modification porte notamment sur les dates de la convention et le nombre de classes participantes. Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la prise en compte des modifications.

### Ordre du jour

#### DÉSIGNATION – APPROBATION

#### Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/01/2023

Mme la Maire

**ASSEMBLEES****Rapporteur**

N° 01 – Composition des commissions permanentes

Mme la Maire

**FINANCES****Rapporteur**

N° 02 – Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Mme la Maire

N° 03 – Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Mme la Maire

N° 04 – Tarif de capture des animaux errants

Mme MESSENT

N° 05 – Application d'un forfait ménage et d'un forfait dégradation pour les salles communales

Mme LAROCHE

**RESSOURCES HUMAINES****Rapporteur**

N° 06 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service technique

Mme la Maire

**ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS****Rapporteur**

N° 07 – Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Mme MEYER

N° 08 – Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif « Mon Village, Espace de Biodiversité » 2022-2024 entre la Ville de Fontaine-le-Comte et l'association ABELocales

Mme MEYER

**QUESTIONS DIVERSES****Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023**

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

Monsieur Michel QUILLIVIC a évoqué le fait que son nom soit mal orthographié. Madame la Maire a précisé que la modification a été réalisée.

**Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**1 – Composition des commissions permanentes**

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération n° 30-2020, en date du 8 juin 2020, portant création et composition des commissions municipales ;

**Vu** le courrier en date du 29 novembre 2022, notifié par Madame la Maire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant démission de Monsieur Pierre AGOSTINI, conseiller municipal ;

**Considérant** que Monsieur Michel QUILLIVIC, suivant sur la liste « Ensemble pour Fontaine », a pris ses fonctions en qualité de conseiller municipal ;

Il convient de modifier les commissions permanentes de la commune de Fontaine-le-Comte ainsi que leur composition.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres (CAO) et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales ;**
- **ARRÊTE la composition de chaque commission comme suit :**

<b>Cadre de vie, patrimoine bâti et non bâti, aménagement urbain</b>
<i>Marie-Pierre MESSENT</i> Philippe BENETEAU Delphine BRISSON Corinne CHANTEPIE Nicolas DEMELLIER Christine PAIN Bernadette POUPIN Thierry HECQ Michel QUILLIVIC
<b>Enfance, jeunesse et solidarités</b>
<i>Valérie MEYER</i> Julien BERNARDEAU Amady DIALLO Magalie GUÉRINEAU Grégoire LANDREAU Léandre MARY Horiha PEJOUT Bernadette POUPIN Claudine BLONDEAU Dorothée BRUNET Michel QUILLIVIC
<b>Mobilités, voirie et réseaux</b>
<i>Bruno BOUCHER</i> Delphine BRISSON Corinne CHANTEPIE Marie-Laure COUDRET Christine PAIN Jérôme TANCHÉ Sylvie THIBAUT Lionel BONNIFAIT

Culture, communication, vie associative et manifestations communales

Joëlle LAROCHE  
Philippe BENETEAU  
Magalie GUÉRINEAU  
Sylvie THIBAUT  
Julien BERNARDEAU  
Marie-Laure COUDRET  
Amady DIALLO  
Dorothee BRUNET

Economie et dynamique commerciale

Christophe CHARPENTIER  
Nicolas DEMELLIER  
Jérôme TANCHÉ  
Léandre MARY  
Horiha PEJOUT  
Thierry HECQ  
Lionel BONNIFAIT

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**2 – Débat d'orientations budgétaires 2023**

**Rapporteur : Madame la Maire**

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires pluriannuelles envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans un souci de transparence, la loi établit l'obligation de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB) par une délibération spécifique, impliquant de procéder à un vote formel.

À ce titre, il convient au Conseil municipal de débattre des orientations générales du budget primitif 2023 annexées dans le document « Rapport d'orientations budgétaires 2023 » ci-joint à la présente délibération.

Madame la Maire a procédé à la lecture du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023.

Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services a été invité par Madame la Maire à commenter les dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale. Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si une augmentation de la rémunération des agents était prévue suite à l'augmentation de l'inflation. Madame la Maire a précisé que la commune a procédé à l'augmentation indiciaire des agents et que les agents disposent du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir où en était les échanges avec la commune de Croutelle au sujet des écoles. Madame la Maire a précisé avoir rencontré le maire de Croutelle, avec Madame la Référente du relais petite enfance de la collectivité, en présence de la CAF. Il a été question d'une convention unifiée ayant pour objet le champ de l'enfance et de la petite enfance, qui inclurait la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2312-1 ;

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations et informations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, sur la base du rapport communiqué à cet effet ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

### 3 – Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1407 bis ;

**Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 73 ;

**Vu** le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ;

**Considérant** que le point III de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 prévoit que : "*Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter dudit code*".

**Considérant** qu'aucune commune de la Vienne n'est mentionnée dans le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, lequel définit les zones dans lesquelles le marché immobilier est considéré comme "tendu" ;

La commune de Fontaine-le-Comte peut instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La taxe d'habitation sur les logements vacants concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, depuis plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants permet ainsi que les logements vacants soient soumis à la même imposition que les résidences secondaires, en dehors des zones considérées comme « tendues ».

Madame la Maire a rappelé que la commune de Fontaine-le-Comte ne dispose que de très peu de logements mis à la location. Afin d'inciter les propriétaires à louer leur bien, il convient d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Pour information, le montant de la taxe n'est pas décidé par la commune. Il s'agit d'un montant imposé à 17 % et ensuite à 34 %. En cas de non-vacance du logement, le propriétaire doit le prouver.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a souhaité savoir si la THLV concernerait tout type de logement. Madame la Maire a précisé que seuls les logements vacants depuis deux années consécutives seraient concernés.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir à qui le propriétaire doit déclarer la vacance. Madame la Maire a rappelé que le propriétaire doit se rapprocher de la DDFiP ou de la DRFiP.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a souhaité savoir comment la commune pouvait avoir connaissance des logements vacants sur son territoire. Madame la Maire a précisé que le recensement le permet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale ;**
- **CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 4 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

Chaque année, la commune renouvelle une convention avec le Service pour l'assistance et le contrôle du de peuplement animal (SACPA) pour l'enlèvement d'animaux morts et la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public.

Les services de la SACPA comprennent la capture et la prise en charge de l'animal jusqu'à la restitution de ce dernier à son propriétaire dans un délai de huit jours ouvrés.

La SACPA facture à la commune un montant forfaitaire par habitant (pour rappel, la convention du 20 octobre 2022 au 30 juin 2023 applique à la Commune un tarif de 0,836 € HT x 4008 habitants, soit un montant de 4020,82 € TTC).

La commune souhaite également appliquer un tarif de capture des animaux errants aux propriétaires reconnus pour tout animal capturé sur son territoire en état de divagation.

Madame Dorothee BRUNET a souhaité savoir si cette mesure concernerait tous les animaux. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que tous les animaux domestiques seraient concernés : chiens, chats, cochons d'inde, etc. Madame la Maire a complété en précisant que serait concernés tous les animaux pouvant être identifiés. Les propriétaires sont responsables de leurs animaux. Il convient de formaliser une délibération permettant de refacturer le coût de la capture aux propriétaires.

Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'une convention a été signée avec le Refuge de la SPA de Poitiers. L'association procédera à des campagnes de captures de chats errants sur la commune. Tous les chats capturés seront stérilisés et identifiés. Les chats n'ayant pu être identifiés et sociables seront proposés à l'adoption. Madame la Maire a rappelé que la collectivité était régulièrement sollicitée pour des nuisances liées à la prolifération de chats.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a évoqué la prolifération de chats Rue de la Vallée. Madame Marie-Pierre MESSENT a soulevé le problème des individus qui nourrissent les chats. Madame la Maire a rappelé que la commune ne peut pas interdire de nourrir les animaux, il s'agirait alors de maltraitance animale. Toutefois, la commune peut décider de prévoir des campagnes de capture. À ces occasions, une communication sera faite.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir si, en dehors des chiens et chats, d'autres animaux avaient pu être déclarés. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que non. Madame la Maire a évoqué, lors du confinement, que des administrés se sont plaints de la présence de serpents sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE le tarif de 100 € pour la capture des animaux (tout type de race et d'espèce) errants à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	

Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 5 – Application d'un forfait ménage et d'un forfait dégradation pour les salles communales

### **Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE**

**Vu** la délibération n° 93-2021, en date du 27 octobre 2021, portant sur le règlement intérieur des salles communales ;

**Vu** la délibération n° 99-2021, en date du 22 novembre 2021, portant sur le vote des tarifs des salles communales pour l'exercice 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission culture, communication, vie associative et animations communales du 15 février 2023 ;

**Considérant** une augmentation des dégradations à la suite de locations de salles communales ;

**Considérant** que le ménage des salles communales n'est pas systématiquement effectué par les locataires ;

Il est proposé d'instaurer un forfait ménage, applicable automatiquement dans le cas d'un défaut d'entretien après location. Cette constatation s'effectuera lors de l'état des lieux sortant.

Il est également proposé d'augmenter le montant de la caution qui pourra être intégralement retenue dans le cas de dégradations.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

#### **SALLE DE LA FEUILLANTE :**

SALLE DE LA FEUILLANTE		Tarif
Ménage suite à défaut d'entretien après location		300 €
Dépôt de garantie		500 €

#### **COMPLEXE DES CHÂTAIGNIERS :**

SALLE R. SARDET		Tarif
Ménage suite à défaut d'entretien après location		600 €
Dépôt de garantie		1500 €

CAFÉTÉRIA		Tarif
Ménage suite à défaut d'entretien après location		200 €
Dépôt de garantie		500 €

CUISINE		Tarif
Ménage suite à défaut d'entretien après location		300 €
Dépôt de garantie		1000 €

SALLE DE RÉUNION		Tarif
Ménage suite à défaut d'entretien après location		150 €
Dépôt de garantie		300 €

SALLE R. SARDET + CAFÉTÉRIA + CUISINE		Tarif
Ménage suite à défaut d'entretien après location		800 €
Dépôt de garantie		2000 €

TOTALITÉ DES SALLES		Tarif
Ménage suite à défaut d'entretien après location		800 €
Dépôt de garantie		2000 €

Madame la Maire a fait savoir que le formulaire d'état des lieux d'entrée et de sortie des salles communales a été modifié afin de prendre en compte la vérification du matériel. Dorénavant, cette fiche est très précise ne laisse pas place à l'interprétation.

Madame Joëlle LAROCHE a complété en précisant que la délibération proposée avait pour objectif de dissuader les loueurs de dégrader les salles communales.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si le montant des travaux est inférieur aux dégâts, que se passe-t-il ? Madame la Maire a précisé qu'il s'agit d'un chèque de caution. L'intégralité sera donc encaissée par la collectivité. À titre d'exemple, lors de la dernière dégradation, les travaux se sont élevés à 1 500 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus énoncés ;**
- **APPROUVE l'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour les particuliers et entités morales autre que les associations.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 6 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service technique

**Rapporteur : Madame la Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

**Considérant** qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service technique sur des missions d'agent technique polyvalent pour la période de mars 2023 à décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Madame la Maire a rappelé que la commune passait traditionnellement une délibération pour le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité au printemps pour les plantations et en automne pour le ramassage de feuilles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2023 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- **CRÉÉ** deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 7 – Modification du règlement intérieur du service périscolaire

**Rapporteur : Madame Valérie MEYER**

Le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Fontaine-le-Comte et de préciser les droits et obligations des familles.

Il porte notamment sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant) ;
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir),
- Les conditions d'inscription ;
- Les modalités de facturation.

Après avoir rencontré les services de la Trésorerie, la commune a été invitée à modifier les modalités générales et les modalités de la procédure de paiement de l'article 1.3.6. relatif à l'accueil de loisirs été comme suit :

« **MODALITÉS :**

- *Pour que l'inscription de votre (vos) enfant(s) soit prise en compte :*
  - 1) *Le dossier administratif de l'enfant et de la famille doit être complet sur le portail famille (fiche sanitaire+ autorisation de baignade, vaccins, assurance et Quotient familiale à jour pour le calcul des tarifs)*
  - 2) *Le montant de la prestation est réglé directement au service périscolaire par les familles aux heures de permanences qui seront communiquées par mail. Le fonctionnement de l'accueil de loisirs été est établie en régie et non par facturation.*
- *L'inscription au préalable des enfants est obligatoire.*
- *Le nombre d'animateurs est adapté en fonction des effectifs d'enfants inscrits.*

## **MODALITÉS DU REGLEMENT :**

Pour toutes les familles, la participation sera effectuée lors du dépôt du dossier complet sur le portail famille. (Pour ceux qui n'auraient pas d'accès, il est impératif de contacter l'accueil périscolaire en amont d'une potentielle inscription).

- Les familles doivent s'acquitter de l'entièreté du montant de la période demandée. Ce dernier sera encaissé en **une seule fois** Mi-Juillet.
- Suite à l'encaissement de ce montant **plus aucun remboursement ne sera possible** uniquement les cas d'urgences médicales pourront être étudiés.

Vous pouvez régler par chèque, chèque vacances, CESU ou numéraire. La carte bancaire n'est pas acceptée.

Si vous réglez en numéraire, merci de venir avec **l'appoint**, le service périscolaire ne dispose pas de liquidité.

Si vous réglez en chèque vacances ou CESU, merci de vérifier la date de validité de ces derniers avant de vous déplacer et de faire l'appoint avec un chèque ou du numéraire.

Il ne sera appliqué aucune réduction pour toutes absences pour convenances personnelles. En cas d'absence le montant de la prestation restera dû.

Seules, dans la limite des places disponibles, les inscriptions pour lesquelles le dossier sera complet seront validées et prises en compte.

En cas de dossier, sans données qui puissent permettre d'attribuer le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué. »

Madame la Maire a précisé que le remboursement ne serait pas possible car les agents de l'accueil de loisirs sont recrutés en amont, en fonction des taux d'encadrement et du nombre d'inscrits. Si des enfants sont désinscrits à la dernière minute, le remboursement ne pourra donc pas être proposé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires pour une application à partir de la date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement et tout document afférent à cette affaire.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## **8 – Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif « Mon Village, Espace de Biodiversité » 2022-2024 entre la Ville de Fontaine-le-Comte et l'association ABEILocales**

**Rapporteur : Madame Valérie MEYER**

L'association ABEILocales a pour objet de promouvoir et de valoriser la biodiversité et le lien social ainsi que de mettre en œuvre toutes actions d'animation, de formation, d'expérimentation, de recherches ou économiques permettant d'atteindre cet objectif.

Elle propose à la commune de mettre en place le dispositif « Mon village, Mon quartier, Espace de biodiversité ».

L'Association ABEILocales est subventionnée par la Région Nouvelle Aquitaine et par Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) pour étendre le dispositif.

L'association s'engage :

- à organiser des réunions d'accompagnement et de concertation avec les écoles et habitants ;

- à proposer divers intervenants pour conduire les ateliers et animations dans les écoles (3 animations par classe la première année) et les communes (4 animations sur les deux ans) (exemple : apiculteurs, CPIE, associations écologiques, membres permanents d'ABEILocales, autres partenaires éducatifs...);
- à coordonner la création de l'œuvre d'art collective réalisée par les écoles la deuxième année du projet;
- à fournir un soutien logistique pour la mise en place du "carré pour la biodiversité" et des zones d'implantation de fleurs nectarifères et mellifères;
- à encadrer la mise en place des ruches et aide pour acquérir des compétences et une autonomie dans leur gestion sur le long terme.

En contrepartie, la commune s'engage :

- à soutenir financièrement l'association à raison de 300 € par commune et 200 € par classe participante ;
- à l'issue de la convention de partenariat.
- à valoriser et faciliter les actions de l'association via son réseau économique, associatif et ses outils de communication ;
- à ne pas utiliser de produits reconnus toxiques pour les abeilles sur les ruches et dans leur environnement ;
- à respecter les préconisations de l'association qui seront faites dans un livret d'accompagnement.

Le groupe scolaire Simone VEIL s'engage :

- à inclure le dispositif "Mon Village, Espace de Biodiversité" dans son programme pédagogique et à le mener à terme (animations, peinture des ruches, réalisation de l'œuvre d'art collective et remise des abris à insectes aux enfants).

Cette convention est valable pour une durée 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité savoir où seront installées les ruches. Madame la Maire a précisé que leur emplacement reste à déterminer. L'association ABEILocales recommandent de les installer à une certaine distance des habitations. De même, il convient de ne pas les installer où les gens les voient et dans des lieux de fort passage. Enfin, elles devront être installées à proximité des écoles pour permettre aux enfants de participer aux ateliers de sensibilisation sur site.

Madame Valérie MEYER a précisé que l'objectif de ce dispositif était aussi de fédérer, grâce aux enfants, l'ensemble de la population. Madame la Maire a rappelé que la commune disposera également de son propre miel.

Madame Sylvie THIBAUT a demandé qui serait l'apiculteur. Madame la Maire a précisé que le dispositif devra s'accompagner de bénévole. Il s'agira soit d'un apiculteur extérieur, soit d'administrés intéressés. Un agent sera formé.

Monsieur Thierry HECQ a demandé quel serait l'usage du miel récolté et si les enfants pourraient le goûter. Madame la Maire a confirmé le fait que le miel serait goûté par les enfants. Par ailleurs, le miel pourra également être distribué pour d'autres occasions, tels que les baptêmes républicains.

Madame Sylvie THIBAUT a souhaité savoir si la commune devait prévoir un coût supplémentaire avec l'acquisition de matériel. Madame la Maire a précisé que tout le matériel est fourni par l'association.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;**
- **IMPUTE les dépenses au budget 2023.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## Questions diverses

→ Atelier « Lectures aux tous petits » :

Madame Joëlle LAROCHE a informé les conseillers de la mise en place, depuis la semaine dernière, avec le soutien du RPE, de temps de lecture à destination des tous petits. Une bénévole de la bibliothèque Brigitte RAMEL a été formée

à la bibliothèque départementale de la Vienne sur la lecture aux plus jeunes. Depuis lors, deux groupes d'assistantes maternelles se sont réunies au RPE pour faire bénéficier aux enfants de ce nouveau dispositif.

→ Sécurité et stationnement aux abords du groupe scolaire :

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé si l'annexe du règlement intérieur du service périscolaire relatif à l'utilisation du dépose minute pouvait faire l'objet d'une communication dans le magazine communal. Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que ce visuel a déjà été distribué dans tous les cartables des enfants, dès la rentrée scolaire. Cette version a été validée par les représentants des parents d'élèves. Il s'agit d'un travail de répétition qui vient compléter la communication et les dispositifs mis en place depuis le début du mandat : pastilles colorées au sol, signalisation officielle, totems en forme de crayon de couleur, radar-pédagogique, etc. En termes d'information, un article a été consacré dans le dernier magazine. Chaque année, un flyer est déposé dans le cartable des enfants afin de toucher les nouvelles familles. Pour rappel, la vitesse dans la zone du dépose minute est fixée à 20 km/h. Madame la Maire a rappelé que 230 emplacements de stationnement légers dont accès PMR sont disponibles aux familles pour déposer leurs enfants. Malgré tout, des incivilités perdurent. Il est interdit de se stationner sur les zones réservées aux cars et bus scolaires. Le dépose minute est très fréquentée par les enfants. La gendarmerie et le Major ARNAUD ont été informés de la situation. La pédagogie sera accompagnée de sanctions. Madame la Maire a rappelé que sur les 450 enfants du groupe scolaire, 450 véhicules ne viennent pas se stationner chaque matin. Certaines familles ont recours au covoiturage. Les entrées sont échelonnées. Les 230 emplacements de stationnement ne sont jamais pourvus dans leur intégralité. Les familles doivent accepter de faire 50 m pour déposer leur(s) enfant(s) en sécurité. Aucune commune ne dispose d'une place de stationnement par enfant. Il s'agira d'une hérésie environnementale à laquelle la commune ne saurait participer.

Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que le radar pédagogique situé Rue du Stade a été déplacé Rue des Chaumes pour en pas créer d'effet d'habitude. Une recrudescence de la vitesse a été constatée à l'entrée de Fontaine-le-Comte en arrivant de Vouneuil-sous-Biard.

→ Aires de jeux :

Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que les aires de jeux situées au parc des châtaigniers et au quartier des Vignes ont été installées. La structure entourée de haies du parc des châtaigniers a également été remplacée. Un sol composé de dalles amortissantes, accessibles aux personnes à mobilités réduites, a été fixé. Les aires de jeux ne sont pas encore accessibles car il faut que l'herbe pousse. Si la commune ouvre l'accès aux jeux avant que l'herbe n'ait poussé, les dalles amortissantes ne rempliront plus leur mission amortissante et la commune sera contrainte de recommencer l'année prochaine. Une communication a été réalisée sur les réseaux sociaux, les aires de jeux rencontrent un franc succès.

→ Dispositif Voisins vigilants :

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si un rendez-vous a été fixé en mairie pour le dispositif des Voisins vigilants. Madame Valérie MEYER a précisé qu'une réunion s'est tenue le 16/02/2023 en présence du Major ARNAUD et du gendarme BINAUD. Un certain nombre de points ont été mis en place dont l'élaboration d'une boîte mail faisant remonter les problèmes. Une réunion publique devrait relancer le dispositif pour obtenir plus de référents. La commune a pour ambition que les participants se retrouvent tous les 3 mois. L'objectif est de mailler le territoire dans son intégralité et d'obtenir des référents dans chaque quartier.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si les anciens référents seront conviés. Madame Valérie MEYER a précisé que cette démarche a été initiée en début de mandat avec la signature de conventions officielles qui rappelaient aux référents leurs droits et devoirs. Madame la Maire a complété en précisant qu'aujourd'hui la collectivité ne dispose pas de liste des référents. L'ancien référent principal sera invité à repasser en mairie pour transmettre ses documents. Madame Valérie MEYER précise qu'une communication publique sera effectuée. Les personnes intéressées à rejoindre le dispositif devront se rapprocher de la mairie pour qu'une liste puisse être créée.

→ Sens interdit Rue de Malakoff :

Monsieur Philippe BENETEAU a fait remarquer que le nouvel aménagement Rue du Vercors / Rue de Malakoff n'était pas respecté. Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que l'aménagement n'était pas définitif. Des séparateurs de voies doivent être posés. Des résines doivent compléter l'aménagement afin de mieux marquer les voies. La gendarmerie a été informée de ce nouvel aménagement et plusieurs automobilistes ont été verbalisés.

Madame Claudine BLONDEAU a précisé que certaines personnes utilisent le sens unique de la Rue de Malakoff pour accéder à D611. Monsieur Bruno BOUCHER a rappelé que l'installation a été aménagée il y a plus de 4 ans. De ce fait, les automobilistes empruntent le sens interdit volontairement et consciemment. Madame la Maire a rappelé que la gendarmerie devra poursuivre les contrôles sur cette zone, plusieurs jours de suite s'il le faut.

→ Cambriolages :

Madame la Maire a précisé qu'un nombre important de maisons ont été cambriolées lors de la période de vacances scolaires. La gendarmerie est mobilisée pour retrouver les cambrioleurs. Lorsque les voisins ou les administrés remarquent une activité suspecte, il est important d'appeler le 17. Les témoins doivent retenir les caractéristiques du véhicule. Il est conseillé aux habitants de faire preuve de vigilance quant aux informations qu'ils relayent sur les réseaux sociaux en période d'absence. Les cambrioleurs repèrent les maisons sans alarme. Ils surveillent les réseaux sociaux. Ils recherchent avant tout du numéraire et des bijoux. Il est important de prévenir la gendarmerie ou son voisinage de son absence afin de limiter les risques de cambriolage. Madame la Maire précise que la commune de Fontaine-le-Comte demeure une commune sûre ou il fait bon vivre.

→ Trottinette électrique :

Madame la Maire informe les conseillers que la commune sera dotée à partir de mi-avril de trottinettes électriques. Ces nouveaux moyens de transports faciliteront les mobilités des habitants vers la ZAE ou vers Poitiers Sud. Monsieur Bruno BOUCHER fera un point sur le sujet avec les membres de sa commission.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 40.

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

Le Secrétaire



Léandre MARY

La Maire



Sylvie AUBERT

